REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

جامعة سعد دحلب البليدة 1
الندوة الجهوية لجامعات الوسط
البريد الوارد
تاريخ الوصول 20/08/16
رقم التسجيل 39

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°1201 du 09 AOUT 2016
portant Harmonisation des Masters habilités
au titre de l'université de Béjaia
pour le domaine «Sciences et Technologies»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié et complété, portant création de l'université de Béjaïa;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13–77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°140 du 07 Aout 2008 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Bejaïa ;
- Vu l'arrêté n°342 du 08 Septembre 2010 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2010-2011 à l'université de Bejaïa ;
- Vu l'arrêté n°569 Bis du 04 Septembre 2011 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Bejaïa ;
- Vu l'arrêté n°656 du 09 Octobre 2011 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Bejaïa ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°289 du 01 Octobre 2012 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Bejaïa ;
- Vu l'arrêté n°600 du 24 Septembre 2013 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Bejaïa ;
- Vu l'arrêté n°770 du 26 juillet 2016 fixant la nomenclature des filières du domaine « Sciences et Technologies » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu la décision n°89 du 15 Septembre 2007 portant ouverture de masters au titre de l'année universitaire 2007 – 2008 ;

- Vu le procès-verbal de la réunion conjointe des Vices Recteurs Chargés de la Pédagogie et des Présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux Secrétaires Permanents des Conférences Régionales relative à la procédure d'harmonisation des masters, tenue les 20-21 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités du Centre (Université de Blida 1), les 24-25 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Est (Université de Constantine 2) et les 27-28 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest (Université d'Oran 1) ;

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences et Technologies», portant validation de l'harmonisation des masters, présentés par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de Annaba les 13-14 avril 2016 et à l'université de Bechar, les 29-30 mai 2016.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet l'harmonisation des Masters du domaine «Sciences et Technologies», habilités au titre de l'université de Béjaia, conformément à l'annexe01 et02 du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les étudiants inscrits en master antérieurement à l'application du présent arrêté.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de master de l'établissement concerné.

Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des masters du domaine «Sciences et Technologies», habilitées au titre de l'université de Béjaia en vertu de:

- l'arrêté n°140 du 07 Aout 2008
- l'arrêté n°342 du 08 Septembre 2010
- l'arrêté n°569 Bis du 04 Septembre 2011
- l'arrêté n°656 du 09 Octobre 2011
- l'arrêté n°289 du 01 Octobre 2012
- l'arrêté n°600 du 24 Septembre 2013
- la décision n°89 du 15 Septembre 2007

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Béjaia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le :.....

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Annexe01

Harmonisation des Masters habilités
au titre de l'Université de Béjaia
pour le domaine « Sciences et Technologies»

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Automatique	Automatique et informatique industrielle	A
		Automatique et systèmes	A
	Electromécanique	Electromécanique	A
		Maintenance industrielle	A
	Electronique	Instrumentation	A
	Electrotechnique	Automatismes Industriels	P
		Commandes électriques	A
		Electrotechnique industrielle	A
		Machines électriques	A
		Réseaux électriques	A
	Energies renouvelables	Energies renouvelables en Electrotechnique	A
		Energies renouvelables en mécanique	A
	Génie civil	Constructions métalliques et mixtes	A
		Géotechnique	A
		Structures	A
	Génie des procédés	Génie alimentaire	A
		Génie chimique	A
		Génie des polymères	A
		Génie des procédés des matériaux	A
		Génie pharmaceutique	A

Annexe02

Harmonisation des Masters habilités
au titre de l'Université de Béjaia
pour le domaine « Sciences et Technologies»

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Génie mécanique	Construction mécanique	A
		Energétique	A
		Fabrication mécanique et productique	A
		Génie des matériaux	A
		Ingénierie des matériaux et des surfaces	A
		Installations énergétiques et turbomachines	A
	Génie minier	Exploitation des mines	A
		Valorisation des ressources Minérales	A
	Sciences et génie de l'environnement	Génie des procédés de l'environnement	A
	Télécommunications	Réseaux et télécommunications	A
		Systèmes des télécommunications	A